



## REGLEMENT OFFICIEL DE L'ÉVENEMENT

### « 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF - EDITION 2022 »

Organisé par l'association OPTS

#### 1. DISPOSITIONS GENERALES

« 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » est un rallye multidisciplinaire itinérant organisé par l'association « OPTS ». L'association OPTS est régie par loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et enregistré à la préfecture sous le numéro W691066909.

Les dirigeants de l'association mettent en place une direction d'évènement, qui sera compétente pour prendre toutes les décisions relatives à l'organisation et à l'animation de « 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF », y compris la modification de ce présent règlement. Le présent règlement pourra être modifié par la direction de l'évènement à tout moment. Il est rappelé que le simple fait de participer à l'évènement vaut ratification sans réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant. Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui, par conséquent, entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriété intellectuelle. Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur. L'Organisateur est joignable à tout moment à l'adresse courriel [team@96hnonstop.fr](mailto:team@96hnonstop.fr)

#### 2. PRESENTATION DE « 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF »

##### 2.1 PRINCIPE DE L'ÉVENEMENT

« 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » est un rallye multidisciplinaire itinérant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, où les participants concourent par équipe de 4 adultes majeurs. La capacité est limitée à un nombre d'équipe indiqué par la direction de l'évènement sur le site internet de l'évènement. L'hébergement, la restauration et toutes les activités sont prévus par l'organisation de l'évènement.

« 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » peut se dérouler dans l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes y compris en ville et en haute montagne. Les activités sportives, ludiques et culturelles s'enchaînent dans un rythme soutenu et les épreuves peuvent survenir jour et nuit avec des conditions météorologiques qui sont susceptibles d'être difficiles. Les participants à « 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » acceptent toutes les conditions potentiellement rudes qu'ils sont amenés à rencontrer. Le parcours nécessite un bon niveau physique du fait de l'enchaînement des épreuves, même si aucune des épreuves prises individuellement, n'exige un niveau sportif très élevé.

Le niveau sportif requis pour participer à l'évènement correspond à celui d'une personne pouvant enchaîner 8 heures d'activités sportives chaque jour pendant 3 journées consécutives, avec une nuit n'excédant pas 7 heures. Sur l'ensemble des 3 journées, « l'équivalent sportif » que représenterait le programme pourrait être : randonner une journée en montagne avec 1500 mètres de dénivelé positif, courir chaque jour environ 8 kilomètres. Il est précisé que cette précédente liste n'est donnée qu'à titre indicative de la difficulté physique, et ne constitue pas le programme de l'évènement.

A titre indicatif, et sans que cette liste ne soit limitative, les épreuves de « 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » peuvent être :

*Jeux de piste, course d'orientation, rafting, tous les sports d'eau-vive ou de montagne, randonnée, épreuves culturelles, quiz et énigmes, épreuves solidaires, activités aquatiques diverses, parcours du combattant, jeux de réflexion, saut à l'élastique, accrobranche et parcours aventure, canoë-kayak et autres embarcations nautiques, VTT, olympiades, course à pied, ski nautique, nage, activités équestres, etc.*

Les participants ne découvrent le circuit, les lieux visités et les épreuves sélectionnées que le jour J. L'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves à tout moment. Ainsi, les participants doivent se tenir prêts à tout moment et suivre les instructions de l'organisation. Outre les épreuves, « 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » propose des moments de convivialité (repas, jeux, transports, soirées, nuits, etc.), et il ne sera pas possible de quitter le groupe en dehors des pauses prévues (notamment la nuit).

## 2.2 SYSTEME DE POINTS ET CLASSEMENT FINAL

Au début de l'évènement, toutes les équipes en compétition figurent au classement final. Pour être retenues dans le classement final, les équipes doivent compter 4 membres ayant participé entièrement à toutes les épreuves proposées, et ne pas avoir été exclues ou déclarées hors classement par la direction de l'évènement.

Chaque épreuve fera l'objet d'un classement d'épreuve. Après chaque épreuve, entre 0 et 3 équipes sont éliminées du classement final en fonction de la (ou les) dernière(s) équipe(s) au classement d'épreuve. Ce nombre d'élimination, entre 0 et 3, est défini avant le début de l'évènement par la Direction de l'évènement, et fait l'objet d'une liste détaillée par épreuve qui sera tenue secrète jusqu'à la remise des prix.

Si une équipe est déclarée hors-classement, alors la dernière équipe éliminée (juste avant le fait qui a produit le « hors-classement ») réintègre le classement final.

La « Noix Dorée » est un élément de jeu qui peut s'acquérir au cours de l'évènement. L'équipe qui la possède est protégée d'une (et d'une seule) élimination, avec effet rétroactif. Dans ce cas, l'équipe précédente au classement de l'épreuve concernée est éliminée.

Est déclarée gagnante de l'évènement, l'équipe ayant effectuée la meilleure performance au classement de la dernière épreuve, parmi les équipes qui n'ont pas été éliminées dans le classement final au démarrage de cette dernière épreuve.

## 2.3 MODALITES DES JEUX

### 2.3.1 ÉPREUVES

Chaque épreuve de 96h non-stop est annoncée par la remise aux équipes d'une feuille de route.

Cette feuille de route précise une partie des règles du jeu, des informations logistiques ainsi que le matériel indispensable, conseillé, ou interdit, il s'agit d'un texte, parfois imagé, qui n'autorise en aucun cas à pénétrer dans des lieux interdits, ni à s'affranchir des règles usuelles de sécurité, sécurité routière et règlements en vigueur dans les lieux visités (espace public, parcs et jardins, etc.).

Sauf si la feuille de route précise le contraire, la participation de tous les membres de l'équipe jusqu'à l'arrivée, ou la fin de l'épreuve, est obligatoire pour que l'équipe ne soit pas considérée « hors classement ».

Chaque épreuve fait l'objet d'un classement d'épreuve. Le barème de chaque épreuve est annoncé en amont dans la feuille de route. Il est précisé que seules les équipes n'ayant pas été déclarées « hors-classement » au cours de ladite épreuve ou bien précédemment sont éligibles au classement d'épreuve.

### 2.3.2 ÉTAPES DE LIAISON

Certaines étapes, dites « de liaison », doivent obligatoirement être réalisées par l'ensemble des membres de l'équipe afin que cette dernière ne soit pas considérée « hors-classement ».

### 2.3.3 MODALITES GENERALES VALABLES A TOUT MOMENT

Par défaut toutes les dispositions prises dans ce présent règlement s'appliquent. Les éventuelles dérogations sont explicitées dans la feuille de route de l'épreuve, ou bien oralement par la direction de l'évènement.

Les résultats de chaque épreuve sont annoncés lors de la soirée de clôture. Cependant, une annonce anticipée de certains résultats pourrait avoir lieu sur décision de la direction de l'évènement.

## 2.4 RECOMPENSES

Il n'est pas prévu de récompenses sur cette édition.

## 2.5 HORS CLASSEMENT

Une équipe « hors classement » ne peut plus apparaître au classement final, mais reste autorisée à participer à toutes les étapes restantes sur l'évènement. La mise « hors classement » est définitive et irréversible jusqu'à la fin de l'évènement.

Une équipe sera déclarée « hors classement » par la Direction de l'évènement dans les cas suivants :

- Abandon d'une épreuve par un ou plusieurs participants, y compris pour blessure, conformément à l'article « 7.4 Abandon et Exclusion ».
- Impossibilité de terminer une épreuve dans les temps impartis.
- Retard de plus de 10 minutes - non autorisé par la Direction de l'évènement ou non justifié - au démarrage d'une épreuve ou d'une étape de liaison.
- Sanction prononcée par la Direction de l'évènement suite à un manquement au présent règlement, conformément à l'article « 7.9 Sanctions »

## 2.6 CAGNOTTE SOLIDAIRE

Au-delà de la compétition individuelle, les équipes se dépassent collectivement dans les différents défis solidaires tout au long des 3 journées. Les prouesses de chacun font augmenter cette cagnotte solidaire, qui sera intégralement reversée à l'association que soutiendra la première équipe de 96h non-stop au classement final, parmi les équipes soutenant une association dont le choix a été validé par l'Organisateur. Ce versement sera effectué dans un délai d'un an après la fin de l'évènement.

Chaque équipe a donc la possibilité lors de son inscription de soutenir une association solidaire, respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir son siège social en France avec une structure juridique obéissant au régime de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. L'association doit avoir été déclarée en préfecture et apparaître au Journal Officiel.
- Défendre un but solidaire. L'appréciation de ce critère restant à la discrétion de la Direction de l'évènement.
- Être une œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique ; ou un organisme d'aide aux personnes en difficulté
- Ne pas être un club sportif, un club de loisirs, une œuvre à vocation politique ou religieuse

En cas de doute, l'Organisateur pourra demander au capitaine d'équipe concerné les Statuts de l'association, ou bien une copie de la parution au Journal Officiel.

L'Organisateur validera le choix de l'association et pourra si nécessaire demander à l'équipe d'en choisir une autre. Il est précisé que le choix ou non de soutenir une association n'a aucun impact sur la sélection d'une équipe. D'autre part, plusieurs équipes pourront soutenir une même association.

## 3. L'ÉDITION 2022

L'édition 2022 de « 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » se déroule du vendredi 17 juin (07h30, Lyon-Villeurbanne) au dimanche 19 juin 2022 (20h30, Lyon-Villeurbanne) selon le calendrier suivant :

- Rallye itinérant du vendredi 17 juin matin au dimanche 19 juin 2022 soir.
- Soirée de clôture le dimanche 19 juin 2022.

La participation à l'évènement implique une disponibilité intégrale entre le début et la fin de l'évènement.

Les inscriptions s'effectuent du 31 Janvier 2022 au 30 Avril 2022, dans la limite des places disponibles selon les conditions précisées dans l'article 5.

## 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 4.1 PARTICIPANTS POTENTIELS

« 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » est un évènement ouvert aux adultes majeurs inscrits par équipes, mixtes ou non, de coureurs. L'un d'entre eux doit être désigné comme capitaine.

Tous les concurrents doivent avoir 18 ans révolus au 17 Juin 2022. Ils doivent être munis d'un pass vaccievront également justifier le niveau de leur aptitude physique, en fournissant chacun :

- Une déclaration sur l'honneur de capacité physique (formulaire à remplir). Celle-ci consistant à affirmer détenir un niveau sportif suffisant afin d'enchaîner 8 heures d'activités sportives chaque jour pendant 3 journées consécutives, avec des nuits n'excédant pas 7 heures. Le contenu physique de chacune des journées pouvant être à titre d'exemple : randonner une journée en montagne avec 1500 mètres de dénivelé positif, courir environ 8 kilomètres, participer à des olympiades.

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des raids multisports de nature, de moins d'un an à la date de la fin de l'évènement. Aucun recours en justice ne pourra être intenté à l'encontre de l'association organisatrice en cas de défaillance physique d'un participant au cours d'une épreuve non contre-indiquée sur ledit certificat médical.

D'autre part, les participants à 96h non-stop devront respecter toutes les conditions sanitaires relatives à la participation à un raid sportif (par exemple : port du masque, pass vaccinal ...), à la consommation sur place aux restaurants, la participation à des activités sportives extérieures et intérieures, au rassemblement sur la voie publique et à l'hébergement en hôtel. Les participants qui ne respecteraient pas toutes les réglementations en vigueur au moment de l'évènement se verront exclure sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

« 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » se veut respectueux de certaines valeurs fondamentales telles que le respect de l'environnement, des populations locales, le fair-play et la courtoisie envers tous les acteurs de l'évènement. Tout manque de civilité d'un participant est sanctionné par son exclusion immédiate ainsi que la mise hors-classement de son équipe.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants. Les concurrents doivent avoir lu le présent règlement et l'acceptent en signant leur contrat. L'Organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement. L'association OPTS décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessures ou d'incidents survenant durant l'évènement.

## 4.2 FRAIS D'INSCRIPTION

Pour participer à l'évènement, chaque personne devra s'acquitter obligatoirement des frais d'inscription à l'évènement ainsi que d'un "package complémentaire" de son choix.

Les frais d'inscription à l'évènement s'élèvent à 225 euros par personne, et comprennent les éléments suivants :

- La participation au Rallye itinérant « » 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » »,
- Les activités (sportives, ludiques et culturelles) de l'évènement,
- Les transports lors des 3 journées d'itinérance,
- L'hébergement de la nuit du 17 au 18 Juin 2022 et celle du 18 au 19 Juin 2022,
- La participation à la soirée de clôture du dimanche 19 juin 2022,
- Le prêt de certains matériels spécifiques, utiles au déroulement des épreuves de « 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » »,
- Les frais d'organisation inhérents à ce type d'évènements, de matériels et d'assurance pour l'association organisatrice.

Les frais d'inscription ne comprennent pas :

- L'hébergement de la nuit du 16 au 17 juin (à Lyon-Villeurbanne) et celle du 19 au 20 juin 2022,
- Les repas et petits-déjeuners, l'eau et les collations,
- Les frais de transports pour venir à Lyon et repartir de Lyon,
- Les éventuels extras, qu'ils soient proposés par l'association organisatrice ou non.

Le versement des frais d'inscription s'effectue à l'inscription.

D'autre part, chaque participant devra obligatoirement s'acquitter avant le début de l'évènement, d'un « package complémentaire » qu'il pourra personnaliser en souscrivant ou non aux options proposées. Le montant de chaque contenu sera précisé sur le site internet de l'évènement. Ce « package complémentaire » correspondra aux éléments suivants :

- Tous les repas et petits-déjeuners lors du rallye itinérant : souscription obligatoire,
- Les collations distribuées lors des épreuves sportives : souscription obligatoire,
- L'hébergement des nuits précédant et suivant le rallye itinérant, à Lyon-Villeurbanne : souscription optionnelle,
- L'assurance individuelle accidents : souscription optionnelle,
- Options complémentaires (T-Shirt, Pack Photos...) : souscription optionnelle.

## 5. MODALITES D'INSCRIPTIONS

La participation à cet évènement est soumise au respect de la procédure d'inscription des équipes, qui se déroule en trois étapes :

1. pré-inscription en ligne
2. envoi du dossier d'inscription
3. sélection par l'Organisateur

## 5.1 PRE-INSCRIPTION EN LIGNE

Les pré-inscriptions sont ouvertes du 31 janvier 2022 au 30 avril 2022 mais pourront être closes de manière anticipée par l'Organisateur si la limite d'équipes sélectionnées est atteinte.

Pour sa pré-inscription, chaque participant doit remplir le formulaire électronique de pré-inscription sur le site internet de 96h non-stop : [www.96hnonstop.fr](http://www.96hnonstop.fr). Il a le choix à ce moment-là de s'inscrire en équipe de 4 personnes déjà formée, ou bien individuellement. Dans ce dernier cas, l'Organisateur proposera aux personnes concernées de se regrouper afin de constituer une équipe complète. Lors de sa pré-inscription, le candidat choisit un nom d'équipe. Ce dernier ne doit comporter aucune publicité pour une marque ou une entreprise, ne doit pas être choquant mais au contraire « bon enfant » (ce caractère étant soumis à la libre interprétation de l'Organisateur). L'Organisateur validera chaque nom d'équipe choisi.

## 5.2 ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Suite à sa pré-inscription, chaque candidat reçoit un courriel lui permettant de télécharger son dossier d'inscription.

Celui-ci contient :

- Un contrat de participation accompagné du présent règlement de l'évènement
- Une déclaration sur l'honneur de capacité sportive
- Les informations pratiques pour poursuivre la procédure d'inscription, précisant les justificatifs à transmettre

Chaque candidat doit alors faire parvenir son dossier d'inscription à l'Organisateur :

1. Un courriel à l'adresse [team@96hnonstop.fr](mailto:team@96hnonstop.fr) avec l'ensemble des éléments suivants numérisés :
  - Contrat de participation rempli intégralement, paraphé sur chaque page et signé
  - Déclaration sur l'honneur de capacité sportive remplie et signée
  - Copie d'une pièce d'identité
  - Copie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports de raid multisports ou bien triathlon, y compris en compétition, et émis après le 19 juin 2021. Ce certificat médical précisera les éventuels sports contre-indiqués. Aucun recours en justice ne pourra être intenté à l'encontre de l'Organisateur en cas de défaillance physique d'un participant, incident ou accident au cours d'une épreuve non contre-indiquée sur ledit certificat médical.
2. Le règlement des frais d'inscription par virement bancaire.

Le dossier d'inscription ne sera considéré complet qu'à réception de l'intégralité des éléments listés ci-dessus.

## 5.3 SELECTION DES EQUIPES PAR L'ORGANISATEUR

Cet évènement est soumis à une capacité maximale de participation indiquée sur le site internet de l'évènement. Cette limite pourrait être revue à la hausse ou à la baisse à tout moment par la direction de l'évènement.

La sélection des équipes s'effectue par ordre de réception des dossiers complets et recevables. La direction de l'évènement se réserve le droit de ne pas retenir une équipe, ou un participant, que ce soit en raison de son niveau sportif trop insuffisant ou bien pour tout motif qui serait justifié par la direction de l'évènement. Dans ce cas le dossier d'inscription est considéré irrecevable et l'équipe, ou le candidat, est remboursé des éventuels frais avancés.

Les équipes sélectionnées sont averties par courriel, les virements bancaires ne pourront plus donner lieu à remboursement. Les équipes sélectionnées reçoivent alors une confirmation d'inscription définitive, et au plus tard 30 jours avant le début de l'évènement une convocation sur la ligne de départ de 96h non-stop. Le capitaine de l'équipe devra également apporter un chèque de caution de 200 € au début de l'évènement, qui sera encaissé à partir du moment où l'équipe engendrera des dégradations avec le matériel qui lui sera prêté, ou dans les locaux et hébergements utilisés. De même, cette caution pourra servir à couvrir d'éventuels impayés pour les services fournis durant l'évènement (buvette, achat de matériel...).

Une fois la limite du nombre d'équipes atteinte, les équipes qui enverront un dossier d'inscription recevable seront inscrites dans la liste d'attente. Pour chaque place libre (suite à un désistement ou si la capacité augmente), l'Organisateur sélectionnera autant d'équipes que possible selon l'ordre d'arrivée dans la liste d'attente.

Toute candidature non-retenue fera l'objet d'un remboursement des frais de participation avancés.

## 6. ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS

### 6.1 ANNULATION A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement dénommé « 96h non-stop » :

- Si le nombre minimum de 48 participants n'est pas atteint,
  - Pour toute raison indépendante de sa volonté,
- et ce jusqu'au jour du départ.

Il sera alors procédé au remboursement intégral des frais de participation.

D'autre part, l'évènement pourrait être amené à être tout ou en partie modifié ou reporté pour des raisons **notamment** (liste non exhaustive) :

- météorologiques,
- de force majeure (La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui a une incidence sur l'exécution de la prestation)
- de sécurité,
- de conditions sanitaires ou de dispositions gouvernementales ne permettant pas la bonne tenue de l'évènement,
- d'une menace terroriste ou d'une conséquence d'un acte terroriste (l'appréciation de la menace terroriste ou de la conséquence d'un acte terroriste relève de la libre discrétion de l'association rendant incompatible le maintien de l'évènement)
- de directives des pouvoirs publics,

Pour toutes les causes listées ci-dessus, et tout au long de l'évènement, la direction de l'évènement se réserve le droit de retarder le départ des épreuves, d'arrêter une épreuve ou de modifier les parcours et les plages horaires, voire d'annuler les épreuves ou raccourcir l'évènement sans préavis, sans que les participants ne puissent prétendre à une indemnisation ou remboursement des frais d'inscription.

Si l'évènement devait être intégralement annulé ou reporté à d'autres dates pour cause de force majeure, alors l'Organisateur proposera un avoir à chaque participant correspondant au montant des frais engagés et valable 18 mois sur ses futurs évènements.

### 6.2 ANNULATION D'UNE EQUIPE ENTIERE

Chaque désistement doit être exprimé au plus tôt par email à l'adresse suivante : [team@96hnonstop.fr](mailto:team@96hnonstop.fr)

Le désistement est alors irréversible et les modalités de remboursements sont les suivantes :

#### 6.2.1 ANNULATION D'UNE EQUIPE NON SELECTIONNEE

Le désistement d'une équipe a lieu sans retenue financière. Si un règlement a été versé par virement bancaire, l'association organisatrice procèdera à un remboursement intégral de tous les frais de participation versés dans un délai maximal d'un mois.

#### 6.2.2 ANNULATION AVANT LE 01/04/2022 D'UNE EQUIPE SELECTIONNEE

Une équipe sélectionnée qui annulerait sa participation avant le 01/04/2022 a deux possibilités :

- Se faire remplacer par une autre équipe qu'elle aura trouvé à son initiative avant le 01/04/2022. Dans ce cas, et après inscription et règlement complets de l'équipe remplaçante, l'équipe démissionnaire sera intégralement remboursée.
- Si elle n'a pas pu être remplacée au 01/04/2022, l'équipe démissionnaire sera remboursée à hauteur de 30 % des frais de participation et 100% du « package complémentaire ».

#### 6.2.3 ANNULATION APRES LE 01/04/2022 D'UNE EQUIPE SELECTIONNEE

Une équipe sélectionnée qui annulerait sa participation à partir du 01/04/2022 (inclus) a deux possibilités :

- Se faire remplacer par une autre équipe qu'elle aura trouvé à son initiative avant le 01/06/2022. Dans ce cas, et après inscription et règlement complets de l'équipe remplaçante, l'équipe démissionnaire sera remboursée à hauteur de 60 % des frais de participation (certaines prestations nominatives ne pouvant être annulées par l'association organisatrice) et 100% du « package complémentaire ».
- Si elle n'a pas pu être remplacée au 01/06/2022, ou bien si l'annulation de l'équipe survient après cette date, l'équipe démissionnaire ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### 6.3 ANNULATION INDIVIDUELLE D'UN PARTICIPANT

Chaque désistement doit être exprimé au plus tôt par email à l'adresse suivante : [team@96hnonstop.fr](mailto:team@96hnonstop.fr) et envoyé avec pour objet « Désistement individuel ». Le désistement est alors irréversible et les modalités de remboursement sont les suivantes :

#### CAS GENERAL

« 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » est un évènement dimensionné pour des équipes de 4 personnes. Ainsi, en cas d'annulation individuelle d'un participant et quel que soit le motif, il est demandé au reste de l'équipe de procéder au remplacement du démissionnaire et de son inscription complète avant le 01/06/2022. L'association OPTS devra être avertie du remplacement au plus tôt afin de procéder à l'inscription administrative du remplaçant. L'association OPTS se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du remplaçant.

En dehors du cas d'abandon pour raison médicale, si l'équipe ne parvient pas à remplacer le démissionnaire au 01/06/2022, ou bien si la démission intervient après cette date, alors le reste de l'équipe ne pourra pas participer à l'évènement et sera contrainte d'annuler sa participation globale selon les dispositions de l'article « 6.2 Annulation d'une équipe entière ».

#### EN CAS D'ABANDON POUR RAISONS MEDICALES

Si l'annulation d'un participant se fait suite à une raison médicale avec présentation d'un certificat médical validé par l'association, l'équipe est invitée à trouver un remplaçant au plus tôt. Dans le cas où l'équipe n'a pu le remplacer, alors le reste de l'équipe sera invité à participer à « 96H NON-STOP : L'ULTRA BEST-OF » en mode « Hors Classement ». Un éventuel remboursement interviendra alors selon le délai de prévenance :

- Si l'annulation s'effectue avant le 31/05/2022 23h59, le démissionnaire sera alors remboursé à hauteur de 50 % des frais de participation et 100 % "du package complémentaire".
- Si l'annulation s'effectue entre le 01/06/2022 et le 10/06/2022 23h59, le démissionnaire sera alors remboursé à hauteur de 15 % des frais de participation et 100 % "du package complémentaire".
- Si l'annulation se fait à partir du 11/06/2022, le démissionnaire ne pourra alors prétendre à aucun remboursement.

## 7. REGLES COMPLEMENTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

### 7.1 ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les participants sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs. Les participants doivent respecter toutes les recommandations en matière de sécurité venant de l'équipe organisatrice et se soumettre aux règles élémentaires de solidarité et d'assistance au cas où une équipe serait en danger.

Les équipes doivent toujours rester groupées durant les épreuves, c'est-à-dire à portée de vue et de voix entre les concurrents de la même équipe. Si le moindre écart est constaté, une pénalité pourra être distribué.

Les équipes doivent défendre leurs chances honnêtement : toute entente avec d'autres équipes est interdite et pourra être sanctionnée selon les modalités prévues dans l'article « Sanctions ». Les décisions de la direction de l'évènement sont irrévocables. Elles peuvent être mises en délibéré voire jugées au résultat final, notamment pour des besoins d'enquête supplémentaire ou aux vues d'un comportement final.

Les participants acceptent sans restriction l'utilisation par l'association « OPTS » de toutes les images prises, actions tournées et sons enregistrés pendant toute la durée de l'évènement. L'association se réserve le droit d'utiliser ces images sur ses supports de communication (sites internet de l'association, pages de l'association sur les réseaux sociaux, documentation...). Ainsi, par le présent règlement, les participants sont informés que des actions de ce type seront menées sur 96h non-stop et qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Chaque participant se doit d'être à l'heure aux différents rendez-vous qui lui seront transmis par l'Organisateur, que ce soit durant les jeux ou entre les jeux. Étant précisé que l'Organisateur n'est pas tenu d'attendre les retardataires, notamment au lancement des jeux et lors des transports. Le cas échéant, les participants concernés pourront faire l'objet de sanction et seront invités à rejoindre le groupe par ses propres moyens, impliquant éventuellement des frais de taxi ou de transport en commun sans dédommagement financier de la part de l'Organisateur.

### 7.2 CAPITAINE D'EQUIPE

Chaque équipe est dirigée par un capitaine d'équipe, désigné au moment de l'inscription. Il est chargé de représenter l'équipe auprès de la direction de l'évènement. Il est le seul représentant et interlocuteur de l'équipe auprès de la direction de l'évènement. Il est donc le seul à pouvoir porter réclamation auprès de cette même direction. Il doit impérativement assister aux réunions organisées par la direction de l'évènement. Dans le cas où lui ou son suppléant ne s'y présenterait pas, l'équipe se verrait attribuer une pénalité. Il est par ailleurs destinataire des documents de course.

Il est responsable de la gestion de son équipe. La direction de l'évènement lui remet les clefs des logements de son équipe, il est garant de leurs bonnes tenues et de leurs restitutions. En cas de blessure d'un de ses équipiers, il doit s'assurer du respect des consignes données dans la rubrique « Accidents ». Il est responsable du matériel fourni par l'organisation.

### 7.3 RECLAMATIONS

Les réclamations ne pourront être apportées qu'au travers d'un cadre dédié, précisé durant l'évènement, et par le capitaine de l'équipe. Elles ne pourront aucunement avoir lieu pendant le déroulement des étapes et il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application et l'interprétation du présent règlement.

Une réclamation ne peut être apportée qu'une seule fois, et son traitement par la Direction de l'évènement ne pourra faire l'objet de contestations. Les équipes « hors classement » ne peuvent apporter de réclamations.

Tout écart envers ces règles pourra faire l'objet de sanctions telles que décrites dans l'article «7.9 Sanctions ».

### 7.4 ABANDON ET EXCLUSION

Tout concurrent peut abandonner une épreuve, y compris pour blessure, dans ce cas son équipe ne remportera plus aucun point « étoile » et sera déclarée « hors classement ». La direction de l'évènement peut à tout moment stopper l'épreuve d'un concurrent si elle le juge nécessaire, ou ne pas autoriser un participant à prendre part à une épreuve, jeu bonus, ou défi solidaire.

Tout concurrent ou équipe peut être exclu(e) par la direction de l'évènement suite à une conduite dangereuse ou à un non-respect des règles.

### 7.5 HORAIRES

Tous les concurrents de chaque équipe doivent se présenter sur la ligne de départ de chaque épreuve 10 minutes avant son démarrage, et se soumettre au briefing de départ organisé par la direction de l'évènement. Toute équipe incomplète ou absente lors de cette procédure de départ est sanctionnée d'une pénalité.

Toute équipe incomplète ou absente au moment du départ d'une épreuve est mise hors course pour cette épreuve.

### 7.6 ACCIDENTS

En cas d'accident avec immobilisation, un des membres de l'équipe doit joindre avec son téléphone portable un membre de la direction de course. Dans le cas où le téléphone ne fonctionne pas, un membre de l'équipe doit rejoindre un membre de l'organisation. Celui-ci doit alors communiquer son numéro d'équipe, la localisation du blessé et le temps mis pour aller jusqu'à l'accident. Le blessé ne doit impérativement pas rester seul ; au moins deux membres de l'équipe doivent obligatoirement rester avec lui en attendant les secours.

Dans le cas où une autre équipe rejoint une équipe immobilisée suite à un accident corporel, elle doit s'arrêter pour s'informer de la situation, puis repartir et informer dès que possible un membre de l'organisation. Celle-ci aura pris auparavant connaissance du numéro de l'équipe blessée, de la localisation et du temps mis pour aller jusqu'à l'accident.

Le non-respect par une équipe de ces dispositions est sanctionné par l'exclusion immédiate de l'équipe.

### 7.7 ITINERAIRES ET EPREUVES

Chaque épreuve fera l'objet de règles spécifiques, détaillées par écrit ou bien oralement lors des briefings de départs.

Les concurrents ont l'obligation de suivre les itinéraires indiqués par les organisateurs de l'évènement, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Durant les épreuves, en vélos, à pieds ou quelques soient les moyens de locomotions, aucune infraction au Code de la Route ne sera tolérée. En cas d'accident ou en cas d'infraction constatée par les forces de l'ordre, la direction de course décline toute responsabilité.

Les participants doivent s'efforcer d'utiliser, parmi les options de cheminement qui se présentent, celle qui semble la moins dangereuse, la moins gênante pour les propriétés traversées, la plus respectueuse de l'environnement.

Tout participant qui souhaite traverser toute propriété doit le faire en respectant les installations (clôtures, barrières, ...). Les portails restent ouverts s'ils étaient ouverts et fermés s'ils étaient fermés. Les participants ne doivent pas escalader des barrières ou clôtures, traverser des voies ferrées en dehors des espaces sécurisées.

Sauf si cela était explicitement demandé, il est absolument interdit de déplacer les éléments de balisage, ou tout autre élément disposé par l'Organisation, tout le long de l'évènement sous peine de sanction voire d'exclusion de l'équipe concernée.



Les épreuves peuvent être modifiées sans préavis pour des raisons météorologiques ou organisationnelles, même en cours de jeu. Il en est tenu compte dans le résultat de l'épreuve (bonification, neutralisation, voire annulation totale de l'épreuve). La direction de l'évènement se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre temporairement ou définitivement un participant ou une équipe, inapte à poursuivre l'épreuve en cours dans les conditions de sécurité requises.

## 7.8 MATERIELS

Le matériel obligatoire (à apporter par les participants) sera spécifié dans une liste transmise aux équipes sélectionnées au plus tard 30 jours avant l'évènement. Tous les participants s'engagent à amener l'intégralité du matériel exigé par la direction de l'évènement. Cette liste étant constituée en partie du matériel exigé par les prestataires, ou bien par toutes les réglementations en vigueur.

Les participants sont entièrement responsables de leurs objets et matériels personnels. En cas de perte, de vol, de détérioration de ces matériels et effets, la responsabilité de l'association ne pourra être retenue. De même, les concurrents sont responsables du matériel fourni par l'organisation lors du déroulement des épreuves. En cas de casse lors d'une épreuve, aucune aide extérieure ne peut leur être apportée.

Les concurrents sont responsables de leurs actes durant la course. Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés dégradés de leur fait, après constatation par un représentant de l'autorité publique.

## 7.9 SANCTIONS

Selon la gravité des manquements au présent règlement, aux règles détaillées du jeu, ou bien aux règles évidentes de sécurité et/ou de citoyenneté, la direction de l'évènement pourra disposer de toutes les sanctions suivantes :

- Exclusion d'un participant : le participant concerné est éliminé de 96h non-stop et ne peut plus participer à aucune épreuve. Il ne peut alors prétendre à aucun remboursement, y compris pour les prestations restantes sur l'évènement. Il doit alors rejoindre son lieu de domicile par ses propres moyens, sans assistance de l'Organisateur ni dédommagement financier, et ceci quel que soit le lieu où la sanction aura été prononcée.
- Mise hors classement : l'équipe concernée ne peut plus apparaître au classement final mais est autorisée à participer au reste des épreuves.
- Exclusion d'une équipe : l'ensemble des membres composant l'équipe est exclue de l'évènement selon les conditions décrites ci-dessus.

## 8. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, il est rappelé ce qui suit :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Les participants autorisent l'Organisateur de l'évènement à diffuser le nom, prénom, date de naissance, taille, poids à des fins purement logistiques, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'Organisateur : [team@96hnonstop.fr](mailto:team@96hnonstop.fr)

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE  
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**